

Commune d'Aubange

Permis d'urbanisation à Halanzy
Réunion d'information préalable

Le 6 avril 2017

- Présentation des intervenants.
- Présentation de la procédure « étude d'incidences ».
- Présentation du contenu d'une étude d'incidences sur l'environnement.
- Présentation de l'objectif de la réunion d'information préalable.
- Présentation de l'avant-projet de permis d'urbanisation.
- Remarques et suggestions.

- Demandeur du permis d'urbanisation :



Commune d'Aubange

- Auteur de projet :



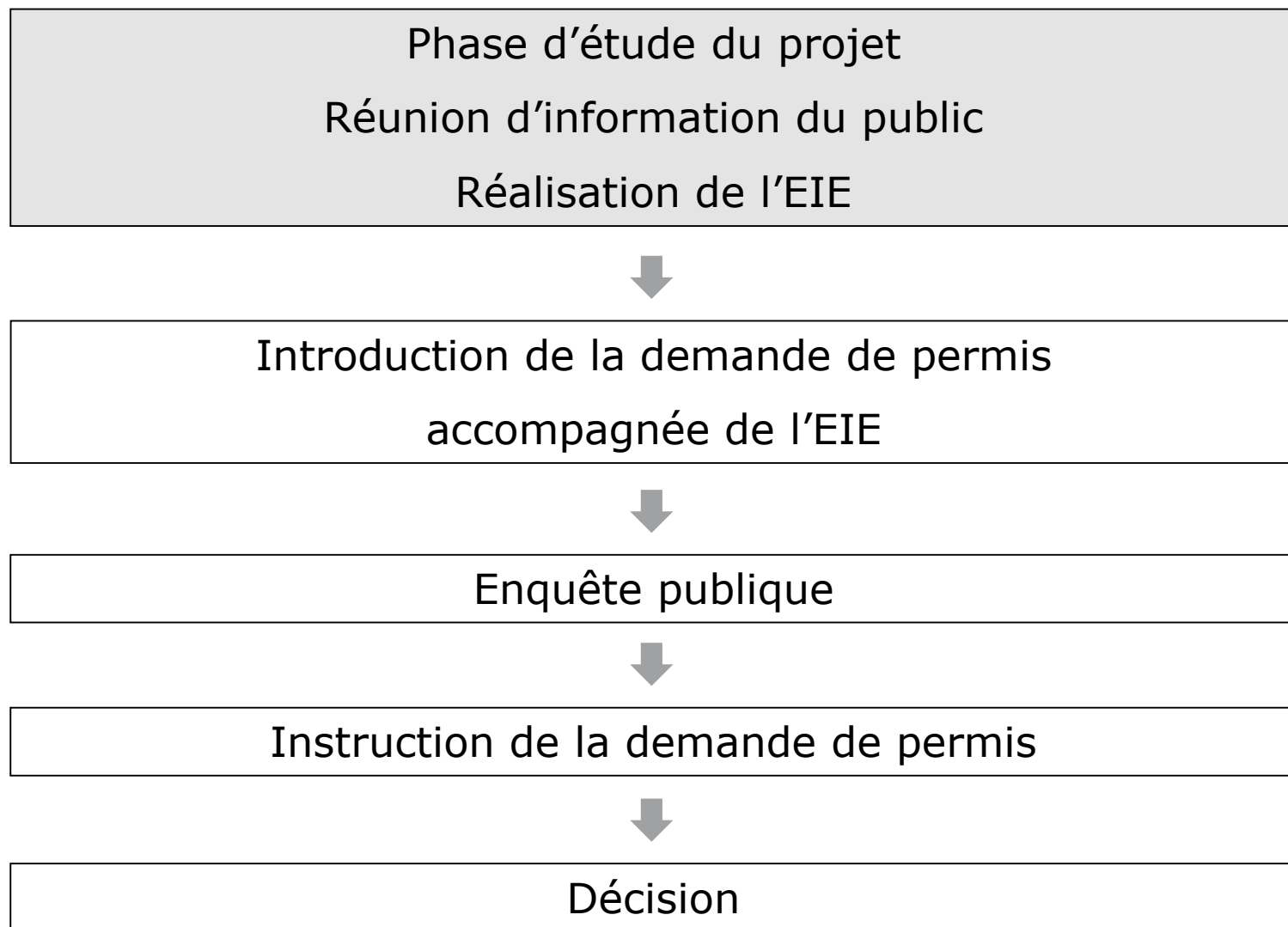
AGéDell

- Bureau chargé de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE) :



Impact sprl

- Le projet visé nécessite l'introduction d'un permis d'urbanisation.
- Cette demande doit être accompagnée d'une étude d'incidences sur l'environnement (EIE) si la superficie couvre plus de 2 ha.
- L'EIE doit être réalisée par un bureau d'étude indépendant agréé par la Région wallonne.
- La procédure est régie par le code de l'environnement.
- L'autorité compétente : Fonctionnaire délégué.



- Étudier l'ensemble des domaines sur lesquels le projet est susceptible d'avoir un impact.
- Formuler des recommandations et des alternatives au demandeur pour atténuer les impacts.
- Permettre à l'autorité compétente de prendre sa décision en toute objectivité.
- Informer la population sur le projet.

- Description du projet.
- Étude initiale du site et de son environnement.
- Évaluation des incidences du projet sur l'environnement.
- Solutions et mesures pour éviter et réduire les effets sur l'environnement.
- Résumé non technique.

- Le milieu physique :

- sols, sous-sol et relief
- climat et qualité de l'air
- eaux de surface et souterraines



- Le milieu biologique et paysager :

- faune et flore
- écosystèmes
- paysages et patrimoine



- Le milieu humain :

- cadre bâti
- mobilité
- contexte socio-économique et activités humaines
- infrastructures
- nuisances diverses



- Permettre à l'auteur de projet de présenter son projet.
- Permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet.
- Mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences.
- Présenter des alternatives pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

- Observations et suggestions destinées de la réalisation de l'étude d'incidences à envoyer :
 - à l'attention du Collège communal (rue Haute, 22 à 6791 Athus),
 - jusqu'au vendredi 21 avril 2017.